

## Liste de tous les pays ayant institué un contrôle des médicaments vétérinaires équivalent

La liste est valable pour les demandes en application de l'art. 13 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT<sub>h</sub>), de l'art. 14, al. 2 LPT<sub>h</sub> (importation parallèle) et de l'art. 7, al. 1 et 2 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV ; importation de médicaments vétérinaires par des personnes exerçant une profession médicale).

<b>Pays</b>	
<b>1</b>	<b><u>Animaux de rente</u></b>
	<u>États membres de l'EEE (UE et pays de l'AELE)</u>
	<u>Royaume-Uni</u>
<b>2</b>	<b><u>Animaux de compagnie</u></b>
	<u>Pays de l'AELE</u>
	<u>UE, Japon, États-Unis</u>
	<u>Australie, Nouvelle-Zélande, Canada, Afrique du Sud</u>
	<u>Royaume-Uni</u>

**Suivi des modifications**

Version	Valable et définitif à partir du	Description, remarques (rédigées par l'auteur)	Paraphe de l'auteur
3.0	01.12.2020	La liste s'applique non seulement dans le cas de l'art. 13 LPTh et de l'art. 7, al. 1 et 2 OMédV, mais aussi de l'art. 14, al. 2 LPTh (importation parallèle).	ze/fg
2.0	01.04.2020	Prise en compte de l'art. 7, al. 1 et 2 OMédV ; distinction entre animaux de rente et animaux de compagnie	bcl
1.1	09.08.2019	La référence OMéd a été adaptée	lac
1.0	01.01.2019	Mise en œuvre de l'OPTh4	fg